

Commune de Plounévezel



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision allégée n°1

---

Avis de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement  
(MRAe Bretagne)

---

	Prescrite le :	Arrêtée le :
<b>Révision allégée n°1</b>	<b>21/03/2022</b>	<b>23/11/2022</b>

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 11 août 2022

Service d'appui (CoPrEv)  
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Contact : secrétariat CoPrEv  
02 99 33 42 92  
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr  
Réf. Garance n° 2022-009978

Monsieur le Maire,

La DREAL, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a accusé réception, le 5 juillet 2022, du dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme de Plounévezel (29) que vous lui avez transmis pour examen au cas par cas.

L'étude du dossier a révélé que ce projet porte sur la réduction d'une zone agricole (A) en vue de sa conversion en zone d'activités économiques (Ui) au PLU, justifiant le choix d'une procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L. 153-31-2° du code de l'urbanisme (CU). L'article R.104-11-II-1° du même code indique que par dérogation au point « c » de l'article R.104-11-I-2° du CU, les révisions entraînant une évolution du PLU ayant une incidence totale *inférieure* au millième (‰) de son territoire, dans la limite de 5 ha (clause filet), font l'objet d'un examen au cas par cas.

Or, dans le cas d'espèce, la révision porte sur une extension de 3,3 ha de la zone Ui3 aux dépens de la zone A, soit 1,35 ‰ du territoire communal, et entraîne de surcroît une modification du règlement de l'ensemble de la nouvelle zone Ui3, soit sur 5 ha.

Selon notre analyse, il apparaît donc que votre projet de révision allégée n'entre pas dans la procédure d'examen au cas par cas, mais relève directement d'une procédure d'évaluation environnementale. Sauf élément contraire, il ne sera dès lors pas donné suite à votre demande d'examen au cas par cas, et l'accusé de réception qui vous avait été initialement transmis est retiré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division  
Évaluation Environnementale

Pascal  
Mallard

Signature  
numérique de  
Pascal Mallard  
Date : 2022.08.11  
16:32:59 +02'00'

Copie : DDTM du Finistère, service Aménagement

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Plounévezel**  
**3, rue Jean-Marie Le Gall**  
**29270 PLOUNÉVÉZEL**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 23 décembre 2022

Service d'appui (CoPrEv)  
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Contact : secrétariat CoPrEv  
02 99 33 42 92  
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr  
Réf. Garance n° 2022-010333

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 13 décembre 2022, du dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme de Plounévezel (29) que vous lui avez transmis pour avis de l'autorité environnementale (Ae).

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 13 mars 2023. À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Ae est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'avis de l'Ae ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observation de l'Ae dans le délai imparti, sera publié sur le site internet de la MRAe Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La chef de la division  
Évaluation Environnementale

Valérie  
DROUARD  
valerie.drouard  
Signature numérique de  
Valérie DROUARD  
valerie.drouard  
Date : 2022.12.23  
18:51:03 +01'00'

Valérie Drouard

Monsieur le Maire  
Mairie de Plounévezel

3, rue Jean-Marie Le Gall  
29270 PLOUNÉVÉZEL



Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)  
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16  
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)